

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Maître Julie ASTRUC



HUISSIER DE JUSTICE

1, Rue Varanfrain

BP 3

05700 SERRES

☎ 04.92.67.04.80 📠 04.92.67.06.47 contact@huissier05.fr

Procès-verbal Descriptif

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN et le VINGT-TROIS MARS à 13 HEURES

CREDIT IMMOBILIER DE France DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE, en vertu d'un acte de fusion absorption publié le 18/06/2015, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 124 821 703,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°B 379 502 644, dont le siège social est à (75008) PARIS, 26/28 Rue de Madrid, poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, domiciliés ès-qualité audit siège,

A LA REQUETE DU :

Ayant pour avocat constitué Maître Frédéric VOLPATO, avocat au barreau de Gap, membre de la SCP SCHREIBBER FABBIAN VOLPATO, dont le cabinet est à (05000) GAP, 16 Bis Avenue Jean Jaurès,

Et pour avocat plaidant Maître Mathieu ROQUEL, Avocat au barreau de Lyon, membre du Cabinet AXIOJURIS – SCPI DESILETS-ROBBE-ROQUEL, dont les bureaux sont à (69006) LYON, 170 Boulevard Stalingrad.

AGISSANT EN VERTU ET POUR L'EXECUTION DE :

Un Commandement de payer valant saisie immobilière signifié par acte du ministère de Me Blandine COGORDAN, Huissier de Justice en résidence de (05500) SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 01/03/2021 selon Acte d'accomplissement des Formalités (Dispositions de l'article 4 §3 et de l'article 9 §2 du règlement (ce) n°1393/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 13 /11/2007)

Et conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution ;

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, soussignée, Julie ASTRUC, Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de GAP en résidence de SERRES (05700)

Certifie m'être transportée ce jour à l'adresse suivante :

**Saint-Etienne-en-Dévoluy - Station de Superdévoluy - Résidence Le Hameau du Puy - Chalet jumelé
Q1 - Q2 - 05250 LE DÉVOLUY**

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens et droits immobiliers qui y sont situés et appartenant à :

- Monsieur DOWNEY Eamonn, né le 28/10/1956 à Cork (Irlande), de nationalité irlandaise, domicilié à 1 EASTERN VILLAS, CURRABINNY, CO. CORK (Irlande),
- Madame Olive Colette WALSH épouse DOWNEY, née le 11/07/1960 à Dublin (Irlande), de nationalité irlandaise, domiciliée à 1 EASTERN VILLAS, CURRABINNY, CO. CORK (Irlande),

Pour l'avoir acquis suivant acte notarié du 26/05/2008 reçu aux minutes de Maître Yves DORMOY, Notaire en résidence de (69220) BELLEVILLE,

Et dont le requérant poursuit la saisie et la vente.

SITUATION DE L'IMMEUBLE :

✓ La commune :

LE DEVOLUY

Région :	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département :	Hautes-Alpes
EPCI :	Communauté de communes Buëch Dévoluy
Code postal (CP) :	05250
Maire :	Jacqueline PUGET
Population :	1 006 (chiffres de 2014)
Altitude :	Min. : 950 m Max. : 2 755 m
Superficie :	186,37 km ²
Communes environnantes :	<u>Hautes Alpes</u> : Le Glaizil, Le Noyer, Gap, Rabou, La Roche des Arnauds, Montmaur, Aspres sur Buëch, Saint Julien en Beauchêne <u>Drôme</u> : Lus la Croix Haute <u>Isère</u> : Tréminis, Pellafol, Monestier d'Ambel
Situation géographique :	environ 50 kms au Nord-Ouest de Gap (05) environ 99 kms au Sud-Est de Grenoble (38) environ 113 kms au Nord-Ouest de Nyons (26) environ 83 kms au Nord de Sisteron (04) environ 214 kms au Nord-Est de Marseille (13)

Transports :	<u>Routes :</u> La D217 au Nord par le défilé de La Souloise vers le département de l'Isère. La D937 au Sud par le col du Festre, axe principal pour se rendre à Veynes et Gap. La D17 à l'Ouest par le Col du Noyer ouverte seulement l'été. <u>Gare ferroviaire</u> de Veynes-Dévoluy
Education et enseignement :	Inspection académique des Hautes-Alpes Académie d'Aix-Marseille
Informations Acquéreur Locataire :	Consulter le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes en suivant le lien suivant : http://www.hautes-alpes.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1068.html?page=rubrique&id_rubrique=1068&id_article=2458&masquable=OK Consulter les annexes : Etat des risques et pollutions complet

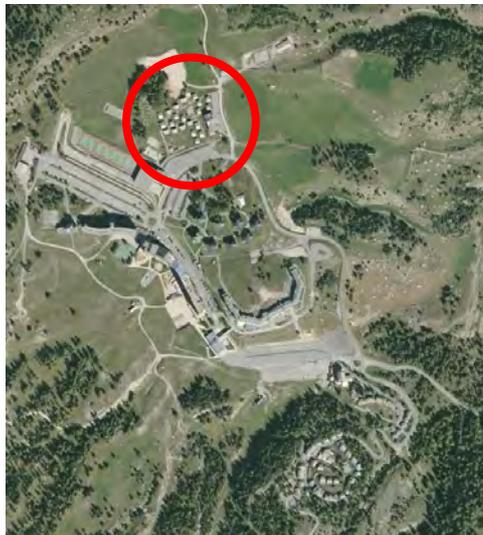
✓ **Résidence Le Hameau du Puy :**

Résidence Le Hameau du Puy (anciennement Les Chalets du Soleil)
 Station de Superdévoluy
 Lieudit Petit Laux
 Saint-Etienne-en-Dévoluy
 05250 LE DEVOLUY

Adresse : Située au cœur de la station de Superdévoluy, à 300 mètres des remontées mécaniques et à 200 mètres de la galerie commerciale (cinéma, restaurants, discothèque, salle de jeux, ...), la résidence (hôtelière / de tourisme) est composée de chalets semi individuels et d'appartements répartis dans le bâtiment principal. Photos 1 et 2

Le Bâtiment Accueil, sur 5 niveaux, se compose d'appartements de T2 à T4 et de parkings en sous-sol. Les 35 chalets doubles correspondent à des logements T3 et T4.

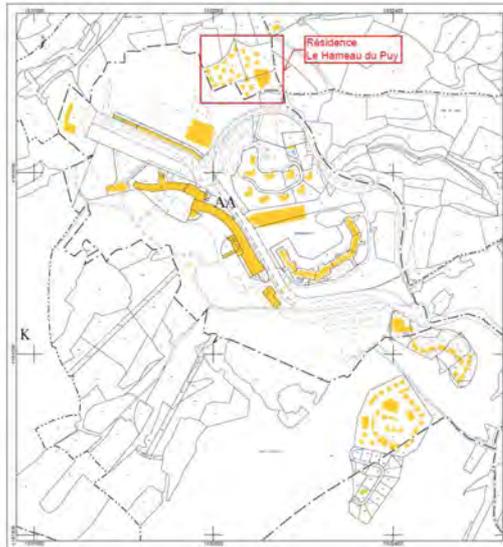
La résidence est équipée d'une piscine intérieure chauffée et d'un sauna. Les copropriétaires bénéficient à ce titre d'un accès à la piscine intérieure située en rez-de-chaussée du bâtiment principal (cf. règlement de copropriété).



Cadastre :

Section K n°84 pour une contenance de 51 a 30 ca
Section K n°85 pour une contenance de 47 a 80 ca
Section K n°86 pour une contenance de 32 a 70 ca

Département : HAUTES ALPES Commune : LE DEVOLUY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le service des Impôts Foncier (sont) Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Cite Administrative Descriptive BP 1402 05075 Ghat Cedex tel 04 82 45 16 82 fax 04 82 45 16 85 cell 0482451685@travaux.gouv.fr
Section : K4 Parcelle : 102 AP 01		Cet extrait de plan visuel est délivré par : cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'extrait : 1/4000		
Date d'édition : 23/03/2021 Bureau local de Paris		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2021 Ministère de l'Action et des Citoyennetés		



Département : HAUTES ALPES Commune : LE DEVOLUY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le service des Impôts Foncier (sont) Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Cite Administrative Descriptive BP 1402 05075 Ghat Cedex tel 04 82 45 16 82 fax 04 82 45 16 85 cell 0482451685@travaux.gouv.fr
Section : K1 Parcelle : 100A 02		Cet extrait de plan visuel est délivré par : cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'extrait : 1/1000		
Date d'édition : 23/03/2021 Bureau local de Paris		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2021 Ministère de l'Action et des Citoyennetés		



LE BIEN :

✓ Lots n°107 et 108 :

Ils correspondent à un chalet jumelé situé devant (à l'Ouest, côté pistes) le bâtiment principal.

Le lot n°107 correspond à un chalet jumelé portant le n°Q1-T4 avec les 148/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales à l'ensemble immobilier.

Le lot n°108 correspond à un chalet jumelé portant le n°Q2-T4 avec les 148/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales à l'ensemble immobilier.



Chauffage : électrique, indépendant

Production d'eau chaude : un ballon d'eau chaude sanitaire 150 litres dans chaque logement

Occupation / Mise en gestion : Mandat d'administration de biens – Locations saisonnières signé en OCTOBRE 2019 (sous réserve) avec la SAS La Boutique By ACTISOURCE (RCS d'Antibes n°B 837 877 828) pour une durée de 1 an avec tacite reconduction par période d'un an limitée à 10 ans résiliable par LRAR moyennant un préavis de 3 mois précédant la date de renouvellement, sans indemnité. En cas de vente, la résiliation interviendra s'il y a lieu et après en avoir averti le mandataire par LRAR, après la fin de la saison d'hiver soit le 15 avril de chaque année et après la saison d'été le 15 septembre de chaque année. Ceci sans aucune indemnité sur présentation d'une attestation notariale.

Les informations liées à la copropriété :

<u>Syndic</u> :	FONCIA BASSANELLI Résidence du Bois d'Aurouze 05250 LE DEVOLUY
<u>Montant des charges de copropriété</u> :	6371,05 € pour l'exercice 2019
<u>Date de réception de la construction</u> :	31/12/2007
<u>Nom et Adresse du constructeur</u> :	SARL STUDIO ARCH, ès qualité d'architecte de conception, SA GETCI, ès qualité d'économiste, de BET Fluides, de BET Structures et de maître d'œuvre d'exécution bâtiment, SARL VIATEC, ès qualité de BET et maître d'œuvre d'exécution VRD
<u>Assurance</u> :	Compagnie MMA – Cabinet AZZURO 6 Rue Faure du Serre (05000) GAP Contrat n°A 143 51 8555

Diagnostics :

Le rapport de diagnostic relève :

- des anomalies électriques notamment dans le Q1 l'inversion de deux différentiels et dans le Q2 une erreur de montage des trois différentiels,
- l'absence d'amiante dans les deux logements,
- des logements énergivores et moyennement émissif de gaz à effet de serre.

⇒ J'effectue la visite des lieux en présence de Monsieur Carly BUTEL, salarié de l'Agence FONCIA - BASSANELLI, Syndic de copropriété en possession des clefs.

➤ **Chalet Q1 :**

• **Le casier à skis :**

Sol : dalle béton brute

Murs : bois

Porte : avec serrure



• **Hall :**

Accès : au Nord

Superficie : 3,74 m²

Sol : linoléum imitation parquet bois

Murs : crépi rustique blanc

Plafond : crépi rustique blanc



• **Pièce de vie :**

Superficie : 23 m²

Sol : linoléum imitation parquet bois

Murs : pour partie crépis et pour partie lambrissés

Plafond : crépi

Menuiseries : une fenêtre bois deux vantaux avec volets battants en bois exposée Nord et par une porte fenêtre bois deux vantaux avec volets battants en bois exposée Ouest donnant sur la terrasse privative

Luminaires : trois appliques murales sur le mur Est et un globe en plafond

Chauffage : un radiateur mural sur le mur Ouest

Coin cuisine : meubles haut et bas avec plan de travail, un évier simple bac et égouttoir, une plaque de cuisson, une bouche d'aération simple flux pour VMC en plafond



Terrasse privative :

Superficie : 11,26 m²

Sol : dalles

Murs : un claustra séparatif

Plafond : dépassée de toiture supérieure

Equipements : une applique murale, une prise électrique



- **W-c :**

Superficie : 1,16 m²

Sol : linoléum imitation parquet

Murs : crépi blanc rustique

Plafond : crépi blanc rustique

Luminaires : un globe en plafond

Equipements : une bouche d'aération pour VMC



- **Salle de bains :**

Superficie : 2,26 m²

Sol : linoléum imitation bois

Murs : pour partie crépis et pour partie faïencés

Plafond : crépi.

Menuiseries : un fenestron bois avec volet bois exposé Est

Luminaires : un globe en plafond

Equipements : un meuble simple vasque avec spots et miroir, une baignoire et un radiateur sèche-serviettes mural.



- **Chambre 1 :**

Superficie : 8,14 m²

Menuiseries : une fenêtre bois un vantail avec volet bois exposée Est.

Sol : linoléum imitation bois

Murs : crépi rustique blanc

Plafond : crépi rustique blanc

Luminaires : deux appliques murales sur le mur Sud et un globe en plafond

Chauffage : un radiateur mural sur le mur Est

Equipements : espace dressing ouvert 2/3 penderie 1/3 étagères.



- **Escalier :**

Matière : bois

Forme : quart tournant bas

Murs : crépi rustique blanc

Plafond : crépi rustique blanc

Luminaires : une applique murale



- **Chambre 2 - à main gauche en montant :**

Superficie : 8,11 m² loi carrez

Sol : linoléum imitation parquet bois

Murs : crépi rustique blanc

Plafond : crépis rustique blanc

Menuiseries : une fenêtre bois un vantail avec volet bois, exposée Est

Lumières : deux appliques murales sur le mur Nord et un globe en plafond.

Chauffage : un radiateur mural sur le mur Est

Equipement : dressing mural ouvert.



- **Salle d'eau - face à la montée d'escalier :**

Superficie : 2,64 m²

Sol : linoléum imitation parquet bois

Murs : pour partie crépis et pour partie faïencés

Plafond : crépi

Equipements : une cabine de douche d'angle, un lavabo sur pied, un w-c, un radiateur sèche-serviettes mural et une bouche d'aération pour VMC.

Luminaire : un néon sur miroir au-dessus du lavabo et un globe en plafond.



- **Chambre 3 - à main droite en montant :**

Superficie : 6,15 m² loi carrez

Sol : linoléum imitation parquet bois

Murs : crépi rustique blanc

Plafond : crépi rustique blanc

Menuiseries : une porte fenêtre bois un vantail avec volet bois pliant, exposée Ouest, desservant un balcon bois (2,12 m²)

Lumières : deux appliques murales sur le mur Nord et un globe en plafond.

Chauffage : un radiateur mural sur le mur Ouest.

Equipement : un dressing ouvert derrière lequel est implanté le chauffe-eau sanitaire de 250 litres.



➤ **Chalet Q2 :**

• **Le casier à skis :**

Sol : dalle béton brute

Murs : bois

Porte : avec serrure



• **Hall :**

Accès : au Sud.

Superficie : 3,68 m²

Sol : linoléum imitation parquet bois

Murs : crépi rustique blanc

Plafond : crépi rustique blanc.



• **Pièce de vie :**

Superficie : 23,22 m²

Sol : linoléum imitation parquet bois

Murs : pour partie crépis et pour partie lambrissés

Plafond : crépi

Menuiseries : une fenêtre bois deux vantaux avec volets battants en bois exposée Sud et une porte fenêtre bois deux vantaux avec volets battants en bois exposée Ouest donnant sur la terrasse privative

Luminaires : trois appliques murales sur le mur Est et un globe en plafond

Chauffage : un radiateur mural sur le mur Ouest.

Coin cuisine : meubles haut bas avec plan de travail, un évier simple bac et égouttoir, une plaque de cuisson, une bouche d'aération simple flux pour VMC en plafond.



Terrasse privative :

Superficie : 11,26 m²

Sol : dalles

Murs : un claustra séparatif

Plafond : dépassée de toiture supérieure

Equipements : une applique murale, une prise électrique

- **W-c :**

Superficie : 1,17 m²

Sol : linoléum imitation parquet

Murs : crépi rustique blanc

Plafond : crépi rustique blanc.

Luminaires : un globe en plafond

Equipements : une bouche d'aération pour VMC.



- **Salle de bains :**

Superficie : 2,60 m²

Sol : linoléum imitation bois

Murs : pour partie crépis et pour partie faïencés

Plafond : crépi

Menuiseries : un fenestron bois avec volet bois exposé Est

Luminaires : un globe en plafond

Equipements : un espace simple vasque avec spots et miroir, une baignoire, et un radiateur sèche-serviettes mural



- **Chambre 1 :**

Superficie : 8 m²

Sol : linoléum imitation bois

Murs : crépi rustique blanc

Plafond : crépi rustique blanc

Menuiseries : une fenêtre bois un vantail avec volet bois exposée Est.

Luminaires : deux appliques murales sur le mur Nord et un globe en plafond

Chauffage : un radiateur mural sur le mur Est

Equipements : un dressing mural ouvert 2/3 penderie 1/3 étagères



- **Escalier :**

Matière : bois :

Forme : quart tournant bas.

Murs : crépi

Plafond : crépis

Luminaire : une applique



- **Chambre 2 - à main gauche en montant :**

Superficie : 6,70 m² loi carrez

Sol : linoléum imitation parquet bois

Murs : crépi rustique blanc

Plafond : crépi rustique blanc

Menuiseries : une porte fenêtre bois un vantail avec volet bois pliant, exposée Ouest, donnant sur un petit balcon (2 m²)

Luminaires : deux appliques murales sur le mur Nord, et un globe en plafond

Chauffage : un radiateur mural sur le mur Ouest

Equipement : un dressing mural ouvert derrière lequel est implanté le chauffe-eau sanitaire 250 litres



- **Salle d'eau - face à la montée d'escalier :**

Superficie : 2,64 m²

Sol : linoléum imitation parquet bois

Murs : pour partie crépis et pour partie faïencés

Plafond : crépi

Equipements : une cabine de douche d'angle, un lavabo sur pied, un w-c, un radiateur sèche-serviettes mural et une bouche d'aération pour VMC.

Luminaires : un néon sur miroir au-dessus du lavabo et un globe en plafond



- **Chambre 3 - à main droite en montant :**

Superficie : 9,09 m² loi carrez

Sol : linoléum imitation parquet bois

Murs : crépi rustique blanc

Plafond : crépi rustique blanc

Menuiseries : une fenêtre bois un vantail avec volet bois, exposée Est

Luminaires : deux appliques murales sur le mur Sud et un globe en plafond

Chauffage : un radiateur mural sur le mur Est

Equipement : un dressing mural ouvert.



✓ Lots n°63 et 64 – Emplacements n°23 et 24 :

• Le lot n°63 :

Il correspond à un parking couvert portant le n°23 situé en sous-sol du bâtiment d'accueil principal avec les 12/10000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales à l'ensemble immobilier, les 27/10000^{èmes} des parties communes particulières au bâtiment d'accueil principal, les 35/10000^{èmes} des charges d'ascenseur du bâtiment d'accueil principal, et le 34/10000^{èmes} des charges d'escalier du bâtiment d'accueil principal

• Le lot n°64 :

Il correspond à un parking couvert portant le n°24 situé en sous-sol du bâtiment d'accueil principal avec les 12/10000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales à l'ensemble immobilier, les 28/10000^{èmes} des parties communes particulières au bâtiment d'accueil principal, les 36/10000^{èmes} des charges d'ascenseur du bâtiment d'accueil principal, et le 35/10000^{èmes} des charges d'escalier du bâtiment d'accueil principal

Superficie totale : 29,85 m²

Nature : deux emplacements de parking contigus, situés en sous-sol du bâtiment principal

Accès : soit par la rampe automobile via la porte de garage automatique ou le portillon contigu, soit par l'escalier intérieur au bâtiment



PHOTOS.

Vingt-cinq clichés photographiques pris par mes soins sont annexés au présent procès-verbal de constat. Je certifie que ces clichés n'ont fait l'objet d'aucune retouche ou modification et sont conformes à la réalité.

ANNEXES.

Carnet d'entretien ;

Rapport de mission établi par le Bureau d'Etudes Techniques LAGARDE (Certificats de superficie, Diagnostics Amiante - Electricité - Performance énergétique, Etats des risques et pollutions) ;

CLOTURE.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 23/03/2021 à 12 heures, pour se terminer le 23/03/2021 à 12 heures 30, pour une durée de 30 minutes.

Maître Julie ASTRUC

LE CARNET D'ENTRETIEN DE VOTRE COPROPRIETE

LES CHALETS DU SOLEIL
SUPERDEVOLUY
05250 LE DEVOLUY

Immeuble de 174 lots principaux construit en 2007

LES CHALETS DU SOLEIL

Immeuble de 174 lots principaux lots secondaires, construit en 2007

Immatriculé au registre sous le N° : AB2112928 Le 04/10/2017

SYNDIC EN EXERCICE

Agence R.BASSANELLI et Fils

Résidence L'Etoile Bat C
Bd Charles de Gaulle BP 104
04101 MANOSQUE CEDEX

Téléphone : 04.92.72.56.03

Carte professionnelle n° CPI 04022016000011 AHP
Délivrée par CCI Alpes Haute Pvce.
Siret n° 31340299200033 Ape n° 703A

Responsable : Monsieur BASSANELLI Michel C/o Ag.
Bassanelli et Fils

Comptable : Madame NAZARI Corinne

Négociateur :

Mail : agence.bassanelli@free.fr

Tél : 0492725603

Mail : agence.bassanelli@free.fr

MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Madame AMLEHN Valerie
Monsieur BESSOT Bernard
Monsieur DUJARDIN Thierry
Indivision ESNAULT CHARRIER T. Et R.
Mademoiselle GAILLARD Muriel
M. ou Mme GIRARD Philippe (Président)
Monsieur TEMPLIER Benoit
M. ou Mme VIX Dominique

LITIGES OU PROCES EN COURS

Action contre la SCI LES CHALETS DU SOLEIL pour malfaçons.

Etat des procédures suivies par le Cabinet TOMASI - GARCIA et ASSOCIES en la personne de Maître DE PERMENTIER.

Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat.

Les parties devront prendre dans l'acte de vente, toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.

REGLEMENT DE COPROPRIETE

Etabli en date du 01.12.2006 en l'étude de MAITRE Y. DORMOY Notaire à BELLEVILLE.

FONDS POUR FUTURS TRAVAUX

Existence d'un compte fonds travaux (LOI ALUR).

PRETS DIVERS OU SUBVENTION

Néant.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

Le bâtiment est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ? : non

MMA581 Assurance multirisques

par tacite reconduction
Assurance multirisques

Souscrit avec

S.A.R.L AZZURO ASSURANCES
6 Rue Faure du Serre
BP 80011
05001 GAP CEDEX
Téléphone : 04 92 51 35 07

Compagnie

SA MMA IARD
14 Bld Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
Téléphone : 02 43 41 72 72

EMC2-581 Entretien déshumidificateur

par tacite reconduction
Entretien déshumidificateur

Souscrit avec

SAS EMC2

3/5 Rue de la Boiserie

Z.A. La Justice

05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 82 82

OTIS581 Entretien ascenseurs

par tacite reconduction
Entretien ascenseurs

Souscrit avec

OTIS

ZAC des Ruires

38320 EYBENS

Téléphone : 04 38 24 01 43

CHUBB581 Entretien extincteurs

par tacite reconduction
Entretien extincteurs

Souscrit avec

CHUBB-SICLI SECURITE

Parc Cezanne Bat J CS 50462

290 Rue de Galilee

13290 AIX EN PROVENCE

Téléphone : 04 42 90 32 40

NSA581 Entretien portes automatiques

par tacite reconduction
Entretien portes automatiques

Souscrit avec

PERDIGON NSA

ZA La Justice

05000 GAP

Téléphone : 04 92 53 05 00

PIS581 Entretien piscine

par tacite reconduction

Entretien piscine

Souscrit avec

S.A.R.L LOISIRS PISCINES 05

Espace Tokoro

7 Bld d'Orient

05000 GAP

Téléphone : 04 92 53 54 83

WIF0581 WIFI accès internet

par tacite reconduction

WIFI accès internet

Souscrit avec

SAS NEPTUNE

2 Rue de la Paix

BP 3030

38021 GRENOBLE CEDEX 1

Téléphone : 04 76 63 94 18

A2S581 Dératisation

par tacite reconduction
Dératisation

Souscrit avec

A2S

Nantizon

38350 SUSVILLE

Téléphone : 06 22 85 46 24

<i>Bât.</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Type et Objets des travaux</i>	
	<u>CHUBB-SICLI SECURITE</u> Parc Cezanne Bat J CS 50462 290 Rue de Galilee 13290 AIX EN PROVENCE Téléphone : 04 42 90 32 40	Pose des extincteurs	Réalisés le 23/10/2008 Pour 882.30€
	<u>S.B.S</u> Le Courtil 05250 SAINT ETIENNE EN DEVOLUY Téléphone : 06 11 83 60 31	Aménagement classement 3 étoiles	Réalisés le 01/02/2011 Pour 6137.69€
	<u>S.A.R.L GINELEC</u> 293 Avenue Blaise Pascal Parc d'Activité Saint Josphe 04100 MANOSQUE Téléphone : 04 92 72 75 17	Travaux sur antenne collective	Réalisés le 16/09/2011 Pour 11167.18€
	<u>FOURNISSEURS DIVERS</u>	Travaux sur antenne collective Entreprise SAEZ	Réalisés le 27/09/2011 Pour 1582.50€
	<u>S.A.R.L GINELEC</u> 293 Avenue Blaise Pascal Parc d'Activité Saint Josphe 04100 MANOSQUE Téléphone : 04 92 72 75 17	Travaux sur antenne collective	Réalisés le 30/09/2011 Pour 8484.31€
	<u>SAS EMC2</u> 3/5 Rue de la Boiserie Z.A. La Justice 05000 GAP Téléphone : 04 92 52 82 82	Production eau chaude	Réalisés le 30/07/2016 Pour 3943.70€
	<u>SOPREMA</u> 84000 AVIGNON Téléphone : 04.90.14.89.20	Réfection étanchéité dalle entrée du bâtiment accueil	Réalisés le 31/12/2017 Pour 2224.85€
	<u>S.B.S</u> Le Courtil 05250 SAINT ETIENNE EN DEVOLUY	Pose compteurs d'eau	Réalisés le 30/06/2018 Pour 788.40€

Bât. *Intervenants****Type et Objets des travaux***

Téléphone : 06 11 83 60 31

Bât. *Intervenants****Type et Objets des travaux*****DIEUTEGARD Adrien**St Etienne en Dévoluy
05250 LE DEVOLUY
Téléphone : 06.76.93.24.78

Remplacement purgeurs sur colonnes

Réalisés le 18/09/2018
Pour 1243.00€**Bât. *Intervenants******Type et Objets des travaux*****S.A.R.L GAP SOLS TECH**ZA Les Fauvins II
05000 GAP
Téléphone : 04.92.53.59.38

Remplacement moquettes des couloirs

Réalisés le 30/11/2018
Pour 21942.99€

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n°97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : SUPER DEVOLUY LE GRAND PUY 05250 LE DÉVOLUY
Etage : rdc et etage	Propriété de: Mr et Mme DOWNEY pour la CIFD 1 EAST VILLAS CURRABINY CO CORK IRLANDE
Numéro de lot : 107 Q1	Mission effectuée le : 13/10/2020 Date de l'ordre de mission : 13/10/2020
Référence Cadastre : K 84 85 86	N° Dossier : DOWNEY 650 R Q1 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à	
Total : 55,56 m² (Cinquante-cinq mètres carrés cinquante-six)	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Surface Loi "Carrez"	Surface Hors Carrez
pièce à vivre	23,00 m ²	
Entrée	3,74 m ²	
WC	1,16 m ²	
Salle d'eau	2,62 m ²	
Chambre n°1	8,14 m ²	
chambre 2	8,11 m ²	
chambre 3	6,15 m ²	
Salle d'eau	2,64 m ²	
Total	55,56 m ²	0,00 m ²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BET LAGARDE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :

Pierre LAGARDE

à **SISTERON**, le **16/10/2020**

Nom du responsable :

Pierre LAGARDE

Rapport N°: DOWNEY 650 R Q1

B.E.T. Pierre LAGARDE 120, rue Saunerie 04200 SISTERON Siret : 32 113 245 800 019 - APE : 7112 A

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : un Appartement			
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)		Propriété de: Mr et Mme DOWNEY pour la CIFD	
Etage : 1er étage		1 EAST VILLAS	
Numéro de Lot : 107 Q1		CURRABINY CO CORK	
Référence Cadastre : K 84 85 86		IRLANDE	
Date du Permis de Construire : 2005			
Adresse : SUPER DEVOLUY LE GRAND PUY 05250 LE DÉVOLUY			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Mr et Mme DOWNEY pour la CIFD		Documents fournis : Aucun	
Adresse : 1 EAST VILLAS CURRABINY CO CORK IRLANDE		Moyens mis à disposition : Aucun	
Qualité : Propriétaire			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N°: DOWNEY 650 R Q1 A		Date d'émission du rapport : 16/10/2020	
Le repérage a été réalisé le : 13/10/2020		Accompagnateur :	
Par : Pierre LAGARDE		Laboratoire d'Analyses : EURO SERVICES LABO	
N°certificat de qualification : ODI - 00086		Adresse laboratoire : 122 rue Marcel Hartmann ZI Léa Park CS 300.12 94853 IVRY SUR SEINE CEDEX	
Date d'obtention : 18/12/2017		Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Cesi Certification			
Date de commande : 13/10/2020		Organisme d'assurance professionnelle : Cabinet VERLINGUE 4 Rue Berteaux Dumas CS 50057 92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX	
		Adresse assurance :	
		N° de contrat d'assurance : 10407583504	
		Date de validité : 31/12/2020	

B.E.T. Pierre LAGARDE
120, rue Saunerie
04200 SISTERON

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE LAGARDE
EXPERTISES DES RISQUES IMMOBILIERS
120, rue Saunerie - 04200 SISTERON
Tél : 04 92 61 24 62

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SISTERON** le **16/10/2020**
Cabinet : BET LAGARDE
Nom du responsable : Pierre LAGARDE
Nom du diagnostiqueur : Pierre LAGARDE

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ATTESTATION(S)	9

D CONCLUSION(S)

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 13/10/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

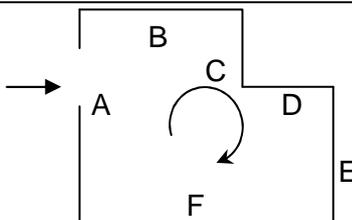
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	pièce à vivre	OUI	Néant
2	Entrée	OUI	Néant
3	WC	OUI	Néant
4	Salle d'eau	OUI	Néant
5	Chambre n°1	OUI	Néant
6	chambre 2	OUI	Néant
7	chambre 3	OUI	Néant
8	Salle d'eau	OUI	Néant

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Revêtement
1	pièce à vivre	Sol	Sol	lino
1	pièce à vivre	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
1	pièce à vivre	Plafond	Plafond	crépi rustique
2	Entrée	Sol	Sol	lino
2	Entrée	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
2	Entrée	Plafond	Plafond	crépi rustique
3	WC	Sol	Sol	lino
3	WC	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
3	WC	Plafond	Plafond	crépi rustique
4	Salle d'eau	Sol	Sol	lino
4	Salle d'eau	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage et crépi rustique
4	Salle d'eau	Plafond	Plafond	crépi rustique
5	Chambre n°1	Sol	Sol	lino
5	Chambre n°1	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
5	Chambre n°1	Plafond	Plafond	crépi rustique
6	chambre 2	Sol	Sol	lino
6	chambre 2	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
6	chambre 2	Plafond	Plafond	crépi rustique
7	chambre 3	Sol	Sol	lino
7	chambre 3	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
7	chambre 3	Plafond	Plafond	crépi rustique
8	Salle d'eau	Sol	Sol	lino
8	Salle d'eau	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage et crépi rustique
8	Salle d'eau	Plafond	Plafond	crépi rustique

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ATTESTATION(S)

messenger pro

about:blank

AXA France IARD
Paris (siège de France)
1 rue Bernaux Dumax
92 122 Neuilly Sur Seine cedex



Tel : 01 58 86 78 00

N°ORIAS 07000463
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction BTPlus Concept

Vos références

Contrat : 10407583504
A effet du 01/01/2019
Client : 656086820

LAGARDE PIERRE
120 RUE SAUNERIE
4200 SISTERON

Date du courrier
9 janvier 2020

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :
LAGARDE PIERRE
120 RUE SAUNERIE
4200 SISTERON
N°SIREN/SIRET : 32113245800019

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10407583504 pour la période du 01/01/2020 au 01/01/2021.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

I- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux missions sur des ouvrages de construction soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global (*) de construction tous corps d'état, y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à **15 000 000 € HT** pour les garanties définies aux articles 2.1 et 2.2 des conditions générales.
Toutefois, ce coût est porté à **30 000 000 €** pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des Assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code.

AXA France IARD SA.

(Siège anonyme au capital de 214 399 010 €)
Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Acropole 92122 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
120 057 840 505 MANUTÈRE - TVA intracommunautaire n° FR 14 727 057 800
*Déclaration qui s'applique en vertu de l'art. 243-1 C.C.A. - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances Classe Assurance

1 / 7

sur 7

15/01/2020 à 16:15



CERTIFICAT
N° ODI-00086
Version 12

Nous attestons que :
LAGARDE Pierre

Né(e) le : 28/05/1951 A : DIGOIN

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Electricité	Du 19/12/2013 au 18/12/2018
Gaz	Du 08/01/2014 au 07/01/2019
Amiante avec mention	Du 18/12/2017 au 09/12/2022
Amiante sans mention	Du 10/12/2017 au 09/12/2022
Plomb CREP sans mention	Du 07/01/2018 au 06/01/2023
DPE Individuel	Du 15/02/2016 au 14/02/2021

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.*

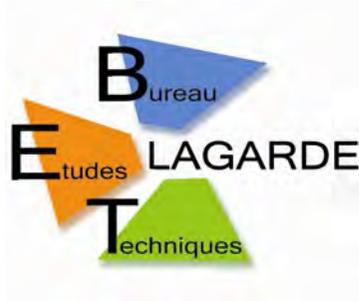
Edité à Paris,

Le 08/01/2018

Le Directeur

Sébastien MAURICE





ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Conforme à l'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Norme FD C 16-600

dossier n° 650 R QI

A. DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S) :

Département **HAUTES ALPES**
Code Postal / Ville **05250 LE DEVOLUY**
Adresse: **GRAND PUY SUPER DEVOLUY**
lieudit
Références Cadastres : **K 84 85 86**
Désignation du ou des lots de la copropriété **LOT 107**
Type d'immeuble : **APPARTEMENT**
Année de construction **NC**
Année de l'installation **NC**
Distributeur d'électricité **EDF**

B. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE :

Nom et Prénom **M et Mme DOWNEY POUR LA CIFD**
Adresse **CURRABINY CO CORK**
Code Postal / Ville **Irlande**
Qualité du donneur d'ordre **Propriétaire**
(sur déclaration de l'intéressé)
Autre, le cas échéant (préciser)

C. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Nom et Prénom **Pierre LAGARDE**
Raison sociale et nom de l'entreprise: **BET LAGARDE**
Adresse **120, rue Saunerie 04200 SISTERON**
Numéro SIRET **32 113 245 800 019**
Désignation de la compagnie d'Assurance **AXA**
Numéro de police et date de validité **Contrat n° 10407583504 valide jusqu'à 31/12/2020**
Certification de compétence délivrée par **CESI n°ODI 086**
Norme méthodologique ou spécification **NORME FD C 16 600**
Numéro de dossier **dossier n° 650 R QI**
Dossier Suivi par : **Pierre LAGARDE**

D. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente(nt).**

Les anomalies constatées concernent :

- B1 L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- B2 La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre
- B3 La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- B4 La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- B5 La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- B6 Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- B7 Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
- B7 Des conducteurs non protégés mécaniquement
- B8 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
- B9 Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes
- B10 La piscine privée
- B11 Autres (Préciser)

- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.**
Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses

L'opérateur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident où d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

L'opérateur rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non déclenchement de l'appareil de coupure.

E. ANOMALIES IDENTIFIEES :	
N° article (1)	Libellé des anomalies
B.4.3 i	Le courant assigné de l'(des) interrupteurs(s) assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est (ne sont) pas adapté(s).Le différentiel de 30 mA a un calibre trop faible. Comme il y a un disjoncteur de 32A, il faut un différentiel de calibre 63 A,

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C16-600

F. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :	
N° article (2)	Libellé des informations

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C16-600

G. Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'Etat

Visite effectuée le 13-oct-20
 Etat rédigé à SISTERON
 Nom: LAGARDE Prénom : Pierre

Signature de l'opérateur

H. Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques électriques lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou coupe-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipontielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, il deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution
B10	Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C 16-600

I. Informations complémentaires :

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

J. Photos des anomalies :

K. Note d'information :

Le diagnostic électrique défini par la Norme XP C 16-600 s'applique à l'ensemble des installations privatives d'immeubles d'habitation.

Il a pour but d'établir si une installation comporte des défauts de nature à représenter un danger potentiel d'électrisation, d'électrocution ou d'incendie.

Dans ce cadre, le diagnostic concerne l'ensemble des circuits situés en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation incluant celui-ci.

Les limites du diagnostic :

Les différents contrôles ne peuvent porter que sur les parties visibles ou accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Celui-ci doit s'effectuer sans démontage de l'installation électrique ni déplacement de meubles.

Les responsabilités :

La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés et ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

Attention !

Le diagnostic électrique selon la Norme FD C16-600 n'est pas un contrôle de conformité à une quelconque réglementation

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

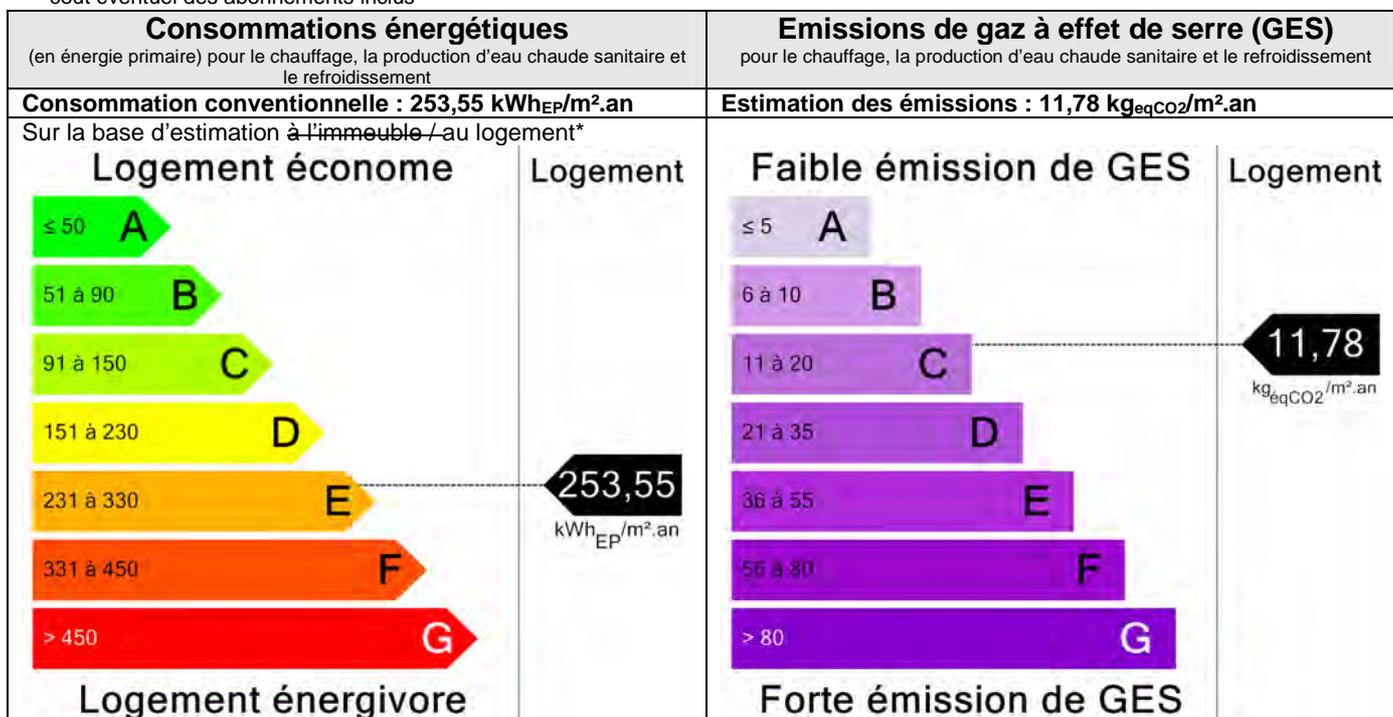
A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : N° de rapport : Valable jusqu'au : Type de bâtiment : Nature : Année de construction : Surface habitable :	16/10/2020 DOWNEY 650 R Q1 15/10/2030 Immeuble Collectif Appartement 2005 55,56 m ²
Adresse : Etage :	LE GRAND PUY SUPER DEVOLUY 05250 LE DÉVOLUY INSEE : 5002 1er étage N° de Lot : 107 Q1
Propriétaire : Nom : Adresse :	Mr et Mme DOWNEY pour la CIFD 1 EAST VILLAS CURRABINY CO CORK IRLANDE
Diagnostiqueur : Signature :	LAGARDE Pierre
Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :	

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 2012, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 3 116,69	8 041,05	656,55 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 343,67	6 046,68	209,29 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	5 460,36	14 087,73	959,90 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



* rayer la mention inutile

Rapport N°: DOWNEY 650 R Q1 DPE

1/4

B.E.T. Pierre LAGARDE
120, rue Saunerie
04200 SISTERON
Siret : 32 113 245 800 019 - APE : 7112 A

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	🌿🌿🌿 : moins de 5ans 🌿🌿🌿🌿 : de 5 à 10 ans 🌿🌿🌿🌿🌿 : de 10 à 15 ans 🌿 : plus de 15 ans

Commentaires :
Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

<p>Signature</p> 	<p>Etablissement du rapport : Fait à SISTERON le 16/10/2020 Cabinet : BET LAGARDE Désignation de la compagnie d'assurance : Cabinet VERLINGUE N° de police : 10407583504 Date de validité : 31/12/2020</p>
<p>Date de visite : 13/10/2020 Nom du responsable : LAGARDE Pierre Le présent rapport est établi par LAGARDE Pierre dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification 30 Rue Cambronne 75015 PARIS - 15EME N° de certificat de qualification : ODI - 86 Date d'obtention : 15/02/2016</p>	

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n°97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : Super Devoluy Le Grand Puy 05250 LE DÉVOLUY
Etage : RDC et 1er étage	Propriété de: Mr et Mme DOWNEY pour la CIFD 1 EAST VILLAS CURRABINY CO CORK IRLANDE
Numéro de lot : 108 Q2	Mission effectuée le : 13/10/2020 Date de l'ordre de mission : 13/10/2020
Référence Cadastre : K 84 85 86	N° Dossier : DOWNEY 649 R Q2
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à	
Total : 57,10 m² (Cinquante-sept mètres carrés dix)	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL		
Pièce ou Local	Surface Loi 'Carrez'	Surface Hors Carrez
pièce à vivre	23,22 m ²	
Entrée	3,68 m ²	
WC	1,17 m ²	
Salle d'eau	2,60 m ²	
Chambre n°1	8,00 m ²	
chambre 2	6,70 m ²	
chambre 3	9,09 m ²	
Salle d'eau	2,64 m ²	
Total	57,10 m ²	0,00 m ²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BET LAGARDE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :

Pierre LAGARDE

à **SISTERON**, le **16/10/2020**

Nom du responsable :

Pierre LAGARDE

Rapport N°: DOWNEY 649 R Q2

<p>B.E.T. Pierre LAGARDE 120, rue Saunerie 04200 SISTERON</p> <p>Siret : 32 113 245 800 019 - APE : 7 112 A</p>

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : un Appartement			
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)		Propriété de: Mr et Mme DOWNEY pour la CIFD	
Etage : 1er étage		1 EAST VILLAS	
Numéro de Lot : 108 Q2		CURRABINY CO CORK	
Référence Cadastre : K 84 85 86		IRLANDE	
Date du Permis de Construire : 2005			
Adresse : Super Devoluy Le Grand Puy			
05250 LE DÉVOLUY			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Mr et Mme DOWNEY pour la CIFD		Documents fournis : Aucun	
Adresse : 1 EAST VILLAS CURRABINY CO CORK		Moyens mis à disposition : Aucun	
IRLANDE			
Qualité : Propriétaire			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N°: DOWNEY 649 R Q2 A		Date d'émission du rapport : 16/10/2020	
Le repérage a été réalisé le : 13/10/2020		Accompagnateur :	
Par : Pierre LAGARDE		Laboratoire d'Analyses : EURO SERVICES LABO	
N°certificat de qualification : ODI - 00086		Adresse laboratoire : 122 rue Marcel Hartmann	
Date d'obtention : 18/12/2017		ZI Léa Park	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		CS 300.12 94853 IVRY SUR SEINE CEDEX	
Cesi Certification		Numéro d'accréditation :	
Date de commande : 13/10/2020		Organisme d'assurance professionnelle : Cabinet VERLINGUE	
		4 Rue Berteaux Dumas	
		CS 50057	
		Adresse assurance : 92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX	
		N° de contrat d'assurance : 10407583504	
		Date de validité : 31/12/2020	

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE LAGARDE
EXPERTISES DES RISQUES IMMOBILIERS
120, rue Saunerie - 04200 SISTERON
Tél : 04 92 61 24 62

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SISTERON** le **16/10/2020**
Cabinet : BET LAGARDE
Nom du responsable : Pierre LAGARDE
Nom du diagnostiqueur : Pierre LAGARDE

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ATTESTATION(S)	9

D CONCLUSION(S)

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 13/10/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

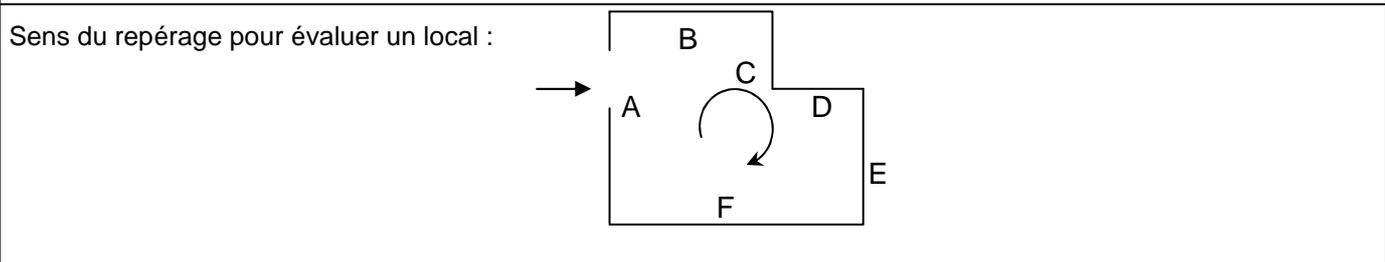
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	pièce à vivre	OUI	Néant
2	Entrée	OUI	Néant
3	WC	OUI	Néant
4	Salle d'eau	OUI	Néant
5	Chambre n°1	OUI	Néant
6	chambre 2	OUI	Néant
7	chambre 3	OUI	Néant
8	Salle d'eau	OUI	Néant

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Revêtement
1	pièce à vivre	Sol	Sol	lino
1	pièce à vivre	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
1	pièce à vivre	Plafond	Plafond	crépi rustique
2	Entrée	Sol	Sol	lino
2	Entrée	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
2	Entrée	Plafond	Plafond	crépi rustique
3	WC	Sol	Sol	lino
3	WC	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
3	WC	Plafond	Plafond	crépi rustique
4	Salle d'eau	Sol	Sol	lino
4	Salle d'eau	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage et crépi rustique
4	Salle d'eau	Plafond	Plafond	crépi rustique
5	Chambre n°1	Sol	Sol	lino
5	Chambre n°1	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
5	Chambre n°1	Plafond	Plafond	crépi rustique
6	chambre 2	Sol	Sol	lino
6	chambre 2	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
6	chambre 2	Plafond	Plafond	crépi rustique
7	chambre 3	Sol	Sol	lino
7	chambre 3	Murs	Murs A, B, C, D	crépi rustique
7	chambre 3	Plafond	Plafond	crépi rustique
8	Salle d'eau	Sol	Sol	lino
8	Salle d'eau	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage et crépi rustique
8	Salle d'eau	Plafond	Plafond	crépi rustique

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ATTESTATION(S)

messengerie pro

about:blank

Votre Conseiller
Verdigne Ile de France
4 rue Bertius Dupuis
92 522 Neuilly Sur Seine cedex



☎ 01 58 88 78 00

N°ORIAS 07000461
Site ORIAS www.oxas.fr

Votre contrat

Construction BTPlus Concept

Vos références

Contrat : 10407583504
A effet du 01/01/2019
Client : 656086820

LAGARDE PIERRE
120 RUE SAUNERIE
4200 SISTERON

Date du courrier
9 janvier 2020

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :
LAGARDE PIERRE
120 RUE SAUNERIE
4200 SISTERON
N°SIREN/SIRET : 32113245800019

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10407583504 pour la période du 01/01/2020 au 01/01/2021.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

I- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux missions sur des ouvrages de construction soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global (*) de construction tous corps d'état, y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à **15 000 000 € HT** pour les garanties définies aux articles 2.1 et 2.2 des conditions générales.
Toutefois, ce coût est porté à **30 000 000 €** pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des Assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code.

AXA France IARD SA.

Siège social : 100 rue de Valenciennes - 59100 Lille Cedex 03

* Prix global HT = coût des assurances - marge 100% - 31,3. Tenues de l'Annexe 92/27 AMN/ERR/ESL/EX

127 051 460 700 S. NANTERRE - TVA intracommunautaire n° FR 14 727 057 450

Créditons à nos clients le droit de TVA - art 261 C. CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances Financières

1/7

-sur 7

15/01/2020 à 16:15



CERTIFICAT
N° ODI-00086
Version 13

Nous attestons que :
LAGARDE Pierre

Né(e) le : 28/05/1951 A : DIGOIN

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Gaz	Du 08/01/2014 au 07/01/2019
Amiante avec mention	Du 18/12/2017 au 09/12/2022
Amiante sans mention	Du 10/12/2017 au 09/12/2022
Plomb CREP sans mention	Du 07/01/2018 au 06/01/2023
Electricité	Du 19/12/2018 au 18/12/2023
DPE Individuel	Du 15/02/2016 au 14/02/2021

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

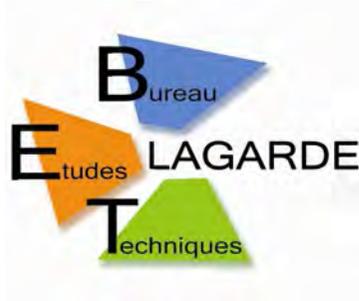
Edité à Paris,

Le 19/12/2018

Le Directeur

Sébastien MAURICE





ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Conforme à l'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Norme FD C 16-600

dossier n°649 R Q2

A. DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S) :

Département **HAUTES ALPES**
Code Postal / Ville **05250 LE DEVOLUY**
Adresse: **GRAND PUY SUPER DEVOLUY**
lieudit
Références Cadastres : **K 84 85 86**
Désignation du ou des lots de la copropriété **LOT 108**
Type d'immeuble : **APPARTEMENT**
Année de construction **NC**
Année de l'installation **NC**
Distributeur d'électricité **EDF**

B. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE :

Nom et Prénom **M et Mme DOWNEY POUR LA CIFD**
Adresse **CURRABINY CO CORK**
Code Postal / Ville **Irlande**
Qualité du donneur d'ordre **Propriétaire**
(sur déclaration de l'intéressé)
Autre, le cas échéant (préciser)

C. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Nom et Prénom **Pierre LAGARDE**
Raison sociale et nom de l'entreprise: **BET LAGARDE**
Adresse **120, rue Saunerie 04200 SISTERON**
Numéro SIRET **32 113 245 800 019**
Désignation de la compagnie d'Assurance **AXA**
Numéro de police et date de validité **Contrat n° 10407583504 valide jusqu'à 31/12/2020**
Certification de compétence délivrée par **CESI n°ODI 086**
Norme méthodologique ou spécification **NORME FD C 16 600**
Numéro de dossier **dossier n° 649 R Q2**
Dossier Suivi par : **Pierre LAGARDE**

D. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente(nt).**

Les anomalies constatées concernent :

- B1 L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- B2 La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre
- B3 La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- B4 La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- B5 La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- B6 Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- B7 Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
- B7 Des conducteurs non protégés mécaniquement
- B8 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
- B9 Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes
- B10 La piscine privée
- B11 Autres (Préciser)

- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.**
Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses

L'opérateur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident où d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

L'opérateur rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non déclenchement de l'appareil de coupure.

E. ANOMALIES IDENTIFIEES :	
N° article (1)	Libellé des anomalies
B.4.3 i	Le courant assigné de l'(des) interrupteurs(s) assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est (ne sont) pas adapté(s).Le différentiel de 30 mA a un calibre trop faible. Comme il y a un disjoncteur de 32A, il faut un différentiel de calibre 63 A,

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C16-600

F. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :	
N° article (2)	Libellé des informations

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C16-600

G. Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'Etat

Visite effectuée le 13-oct-20
 Etat rédigé à SISTERON
 Nom: LAGARDE Prénom : Pierre

Signature de l'opérateur

H. Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques électriques lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou coupe-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipontielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, il deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution
B10	Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C 16-600

I. Informations complémentaires :

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

J. Photos des anomalies :

K. Note d'information :

Le diagnostic électrique défini par la Norme XP C 16-600 s'applique à l'ensemble des installations privatives d'immeubles d'habitation.

Il a pour but d'établir si une installation comporte des défauts de nature à représenter un danger potentiel d'électrisation, d'électrocution ou d'incendie.

Dans ce cadre, le diagnostic concerne l'ensemble des circuits situés en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation incluant celui-ci.

Les limites du diagnostic :

Les différents contrôles ne peuvent porter que sur les parties visibles ou accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Celui-ci doit s'effectuer sans démontage de l'installation électrique ni déplacement de meubles.

Les responsabilités :

La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés et ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

Attention !

Le diagnostic électrique selon la Norme FD C16-600 n'est pas un contrôle de conformité à une quelconque réglementation

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

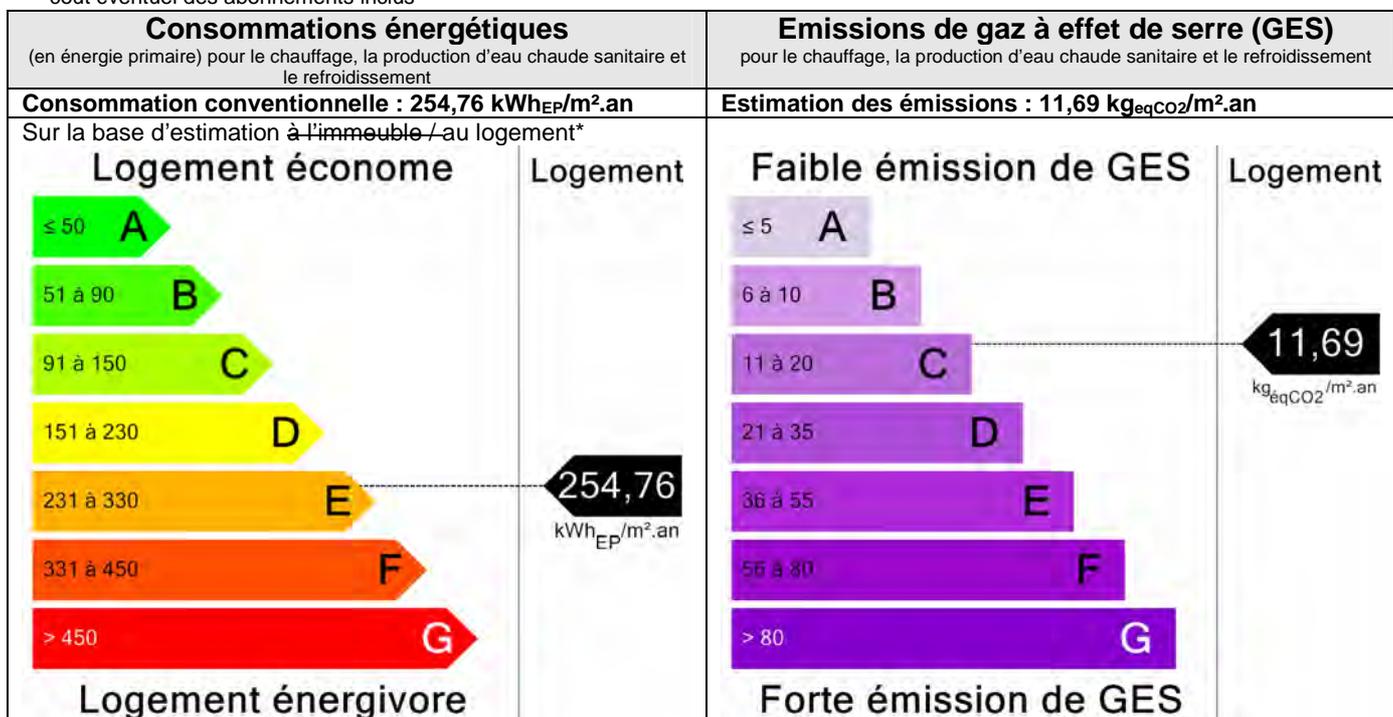
A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : N° de rapport : Valable jusqu'au : Type de bâtiment : Nature : Année de construction : Surface habitable :	16/10/2020 DOWNEY 649 R Q2 15/10/2030 Immeuble Collectif Appartement 2005 57,1 m ²
Diagnostiqueur : Signature :	LAGARDE Pierre
Adresse : Etage :	Le Grand Puy Super Devoluy 05250 LE DÉVOLUY INSEE : 5002 1er étage N° de Lot : 108 Q2
Propriétaire : Nom : Adresse :	Mr et Mme DOWNEY pour la CIFD 1 EAST VILLAS CURRABINY CO CORK IRLANDE
Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :	

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 2012, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 3 158,56	8 149,08	7061,34 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 479,82	6 397,92	221,45 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	5 638,38	14 547	986,85 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



* rayer la mention inutile

Rapport N°: DOWNEY 649 R Q2 DPE

1/4

B.E.T. Pierre LAGARDE
120, rue Saunerie
04200 SISTERON
Siret : 32 113 245 800 019 - APE : 7 112 A

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	🌿🌿🌿 : moins de 5ans 🌿🌿🌿🌿 : de 5 à 10 ans 🌿🌿🌿🌿🌿 : de 10 à 15 ans 🌿 : plus de 15 ans

Commentaires :
Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

<p>Signature</p> 	<p>Etablissement du rapport : Fait à SISTERON le 16/10/2020 Cabinet : BET LAGARDE Désignation de la compagnie d'assurance : Cabinet VERLINGUE N° de police : 10407583504 Date de validité : 31/12/2020</p>
<p>Date de visite : 13/10/2020 Nom du responsable : LAGARDE Pierre Le présent rapport est établi par LAGARDE Pierre dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification 30 Rue Cambronne 75015 PARIS - 15EME N° de certificat de qualification : ODI - 86 Date d'obtention : 15/02/2016</p>	

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **1** oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **2** oui non

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N **1** oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **2** oui non

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **3** oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **4** oui non

4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** **5** oui non

5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription **6** oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

20/10/2020

page 2/2

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte des risques Sismique

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de
défense et protection
civiles

Gap, le 12/08/2011

Arrêté n° 2011_224_3

**Objet : Droit à l'Information des Citoyens
sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs**

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;
VU le code minier, article 94 ;
VU les décrets du 20 octobre 2010 n° 2010-1254 et 2010-1255 ;
VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
VU l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;
VU l'arrêté du 24 septembre 2007 n° 2007-267-4 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
VU le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs arrêté le 24 septembre 2007
SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet.

ARRETE

Article 1er : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) modifié pour prendre en compte la cotation du risque sismique définie en application des dispositions des décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 20 octobre 2010 ;

Article 2 : Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage mentionnant les risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte ;

Article 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement ;

Article 4 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, en sous-préfecture et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture - - <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 n° 2007-267-4 relatif à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques est abrogé ;

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Briançon, Mesdames et Messieurs les chefs de service régionaux et départementaux, Mesdames et Messieurs les maires du département des Hautes-Alpes sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie et consultable sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

La Préfète



Francine PRIME



TABLEAU des RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES

COMMUNES	Risques naturels					Risques technologiques		PPR
	Avalanches	Inondations	Mvt de terrain	Séismes	Feux de Forêts	T.M.D.	Barrages	
	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	
ABRIES				R4				Approuvé
AGNIERES-en-DEVOLUY				R3				En cours
AIGUILLES				R4				Approuvé
ANCELLE				R4				
ANTONAVES				R2				
ARGENTIERE-LA-BESSEE (l')				R4	P			Approuvé
ARVIEUX				R4				En cours
ASPREMONT				R2				
ASPRES-LES-CORPS				R3				
ASPRES-SUR-BUECH				R3		G		En cours
AVANCON				R4				
BARATIER				R4				En cours
BARCILLONNETTE				R3				
BARRET-SUR-MEOUGE				R2				
BATIE-MONTSALEON (la)				R2		G		
BATIE-NEUVE (la)				R4		G		Approuvé
BATIE-VIEILLE (la)				R4		G		
BEAUME (la)				R2				
BENEVENT-ET-CHARBILLAC				R3				
BERSAC (le)				R2		G		
BREZIERES				R4				
BRIANCON				R4	P			Approuvé
BRUIS				R2				
BUISSARD				R3				
CEILAC				R4				Approuvé
CERVIERES				R4				
CHABESTAN				R2		G		
CHABOTTES				R3				Approuvé
CHAMPCELLA				R4				
CHAMPOLEON				R4				
CHANOUSSE				R2				
CHATEAUNEUF-DE-CHABRE				R2				
CHATEAUNEUF-D'OZE				R3				
CHATEAUROUX				R4	P			En cours
CHATEAUVIEUX				R3				
CHATEAU-VILLE-VIEILLE				R4				Approuvé
CHAUFFAYER				R3				
CHORGES				R4				Approuvé
CLUSE (la)				R3				
COSTES (les)				R3				
CREVOUX				R4				En cours
CROTS (les)				R4				Approuvé
EMBRUN				R4	P			Approuvé
EOURRES				R2				
EPINE (l')				R2				
ESPARRON				R3				
ESPINASSES				R4				
ETOILE-ST-CYRICE				R2				
EYGLIERS				R4	P			En cours
EYGUIANS				R2		G		
FARE (la)				R3				

COMMUNES	Risques naturels					Risques technologiques		PPR
	Avalanches	Inondations	Mvt de terrain	Séismes	Feux de Forêts	T.M.D.	Barrages	
	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	
FAURIE (la)				R2		G		
FOREST-ST-JULIEN				R3				
FOUILLOUSE				R3		G		
FREISSINIERES				R4				En cours
FREISSINOUE (la)				R3				
FURMEYER				R3				
GAP				R3	P	G		En cours
GLAIZIL (le)				R3				
GRAVE (la)				R3				Approuvé
CHAPELLE (la)				R3				En cours
GUILLESTRE				R4				Approuvé
HAUTE-BEAUME (la)				R2				
INFURNAS (les)				R3				
JARJAYES				R3				
LAGRAND				R2				
LARAGNE				R2		G		Approuvé
LARDIER-ET-VALENCA				R3		G		
LAYE				R3				
LAZER				R3		G		
LETTRET				R3				
MANTEYER				R3				
MEREUIL				R2				
MOLINES-en-QUEYRAS				R4				Approuvé
MONETIER-ALLEMONT				R3		G		
MONETIER-les-BAINS				R4				Approuvé
MONTBRAND				R2				
MONTCLUS				R2				
MONTDAUPHIN				R4				
MONTGARDIN				R4				En cours
MONTGENEVRE				R4				Approuvé
MONTJAY				R2				
MONTMAUR				R3	P			En cours
MONTMORIN				R2				
MONTROND				R2		G		
MOTTE-en-CHAMPSAUR (la)				R3				
MOYDANS				R2				
NEFFES				R3		G		
NEVACHE				R4				En cours
NOSSAGE-et-BENEVENT				R2				
NOYER (le)				R3				
ORCIERES				R4				Approuvé
ORPIERRE				R2				
ORRES (les)				R4				Approuvé
OZE				R2				
PELLEAUTIER				R3				
PELVOUX				R4				Approuvé
PIARRE (la)				R2				
POET (le)				R3		G		
POLIGNY				R3				
PRUNIERES				R4				
PUY-ST-ANDRE				R4				
PUY-ST-EUSEBE				R4				
PUY-ST-PIERRE				R4				
PUY-ST-VINCENT				R4				En cours
PUY-SANIERES				R4				

COMMUNES	Risques naturels					Risques technologiques		PPR
	Avalanches	Inondations	Mvt de terrain	Séismes	Feux de Forêts	T.M.D.	Barrages	
	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	
RABOU				R3				
RAMBAUD				R4		G		
REALLON				R4				En cours
REMOLLON				R4				
REOTIER				R4	P			
RIBEYRET				R2				
RIBIERS				R3		G		
RISOUL				R4	P			Approuvé
RISTOLAS				R4				Approuvé
ROCHEBRUNE				R4				
ROCHE-DE-RAME (la)				R4	P			Approuvé
ROCHE-DES-ARNAUDS (la)				R3				Approuvé
ROCHETTE (la)				R3				
ROSANS				R2				
ROUSSET				R4				
SAINT-ANDRE-d'EMBRUN				R4				Approuvé
SAINT-ANDRE-DE-ROSANS				R2				
SAINT-APOLLINAIRE				R4				
SAINT-AUBAN-D'OZE				R3				
SAINT-BONNET				R3				Approuvé
SAINT-CHAFFREY				R4				Approuvé
SAINT-CLEMENT				R4	P			
SAINTE-COLOMBE				R2				
SAINT-CREPIN				R4	P			En cours
SAINT-DISDIER-EN-DEV.				R3				
SAINT-ETIENNE-EN-DEV.				R3				Approuvé
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS				R4				
SAINT-EUSEBE-EN-CH.				R3				
SAINT-FIRMIN				R3				En cours
SAINT-GENIS				R2		G		
SAINT-JACQUES-EN-V.				R3				
SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS				R4				Approuvé
SAINT-JULIEN-EN-B.				R3		G		
SAINT-JULIEN-EN-C.				R3				
SAINT-LAURENT-DU-CROS				R3				
SAINT-LEGER-LES-MELEZES				R4				
SAINTE-MARIE-DE-ROSANS				R2				
SAINT-MARTIN-DE-Q.				R4				En cours
SAINT-MAURICE-EN-V.				R3				
SAINT-MICHEL-DE-CH.				R3				
SAINT-PIERRE-D'ARGENCON				R2				
SAINT-PIERRE-AVEZ				R2				
SAINT-SAUVEUR				R4				Approuvé
SAINT-VERAN				R4				En cours
SAIX (le)				R3				
SALEON				R2				
SALERANS				R2				
SALLE-LES-ALPES (les)				R4				Approuvé
SAULCE (la)				R3		G		
SAUZE (le)				R4				
SAVINES-LE-LAC				R4				En cours
SAVOURNON				R2		G		
SERRES				R2				Approuvé
SIGOTTIER				R2				
SIGOYER				R3				

COMMUNES	Risques naturels					Risques technologiques		PPR
	Avalanches	Inondations	Mvt de terrain	Séismes	Feux de Forêts	T.M.D.	Barrages	
	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	
SORBIERS				R2				
TALLARD				R3		G		
THEUS				R4				
TRESCLEOUX				R2				
UPAIX				R3		G		
VAL-DES-PRES				R4				Approuvé
VALLOUISE				R4	P			
VALSERRES				R4				
VARS				R4				Approuvé
VENTAVON				R3		G		
VEYNES				R4				Approuvé
VIGNEAUX (les)				R4	P			En cours
VILLAR-D'ARENE				R3				
VILLAR-LOUBIERE				R3				
VILLAR-ST-PANCRACE				R4				Approuvé
VITROLLES				R3		G		

	Aléa risque naturel identifié
	Aléa risque technologique identifié
	PPR * approuvé, en cours ou en modification
G	Gazoduc

Séisme : en fonction du zonage sismique de la France :

- 2 : faible
- 3 : modéré
- 4 : moyen

Feux de Forêts :

- Vert = risque faible
- Orange = risque fort
- Orange avec lettre P = risque fort sur une partie de la commune

T.M.D. (transports de matières dangereuses)

Toutes les communes peuvent présenter un risque de T.M.D. ; on ne citera que celles justifiant de l'information préventive (noeud routier, ferroviaire, Triage,)



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale des
Territoires
Service Aménagement Sostenable

Gap, le 21 octobre 2016

Arrêté n° 05-2016-10-21-014

**Objet : Arrêté préfectoral portant approbation
du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
des infrastructures routières nationales des Hautes-Alpes
(Première et deuxième échéance de la directive européenne 2002/49/CE)**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU** le Code de l'Environnement notamment le livre V, titre VII, chapitre 1^{er} en ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transport terrestres ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2011 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du Réseau Routier National Non Concédé des Hautes-Alpes supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 16 mai 2013 et du 5 décembre 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du Réseau Routier National Non Concédé et des autoroutes concédées des Hautes-Alpes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour ;
- VU** la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national organisée du lundi 25 juillet au lundi 26 septembre 2016 inclus et l'absence d'observations recueillies à cette occasion ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant des infrastructures routières nationales des Hautes-Alpes, correspondant aux première et deuxième échéances de la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et de la Commission Européenne du 25 juin 2002.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 572-11 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement comprenant une note exposant les résultats de la consultation du public et les suites données est :

- mis en ligne et consultable à partir du site internet ds services des l'État : www.hautes-alpes.gouv.fr
(Rubrique bruit)

- tenu à la disposition du public, sur support papier, au siège de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes

Secrétariat du Service Aménagement Soutenable (SAS)
3 Place du Champsaur
05007 GAP CEDEX

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Directeur de la Société des Autoroutes ESCOTA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes

SIGNÉ

Yves HOCDÉ



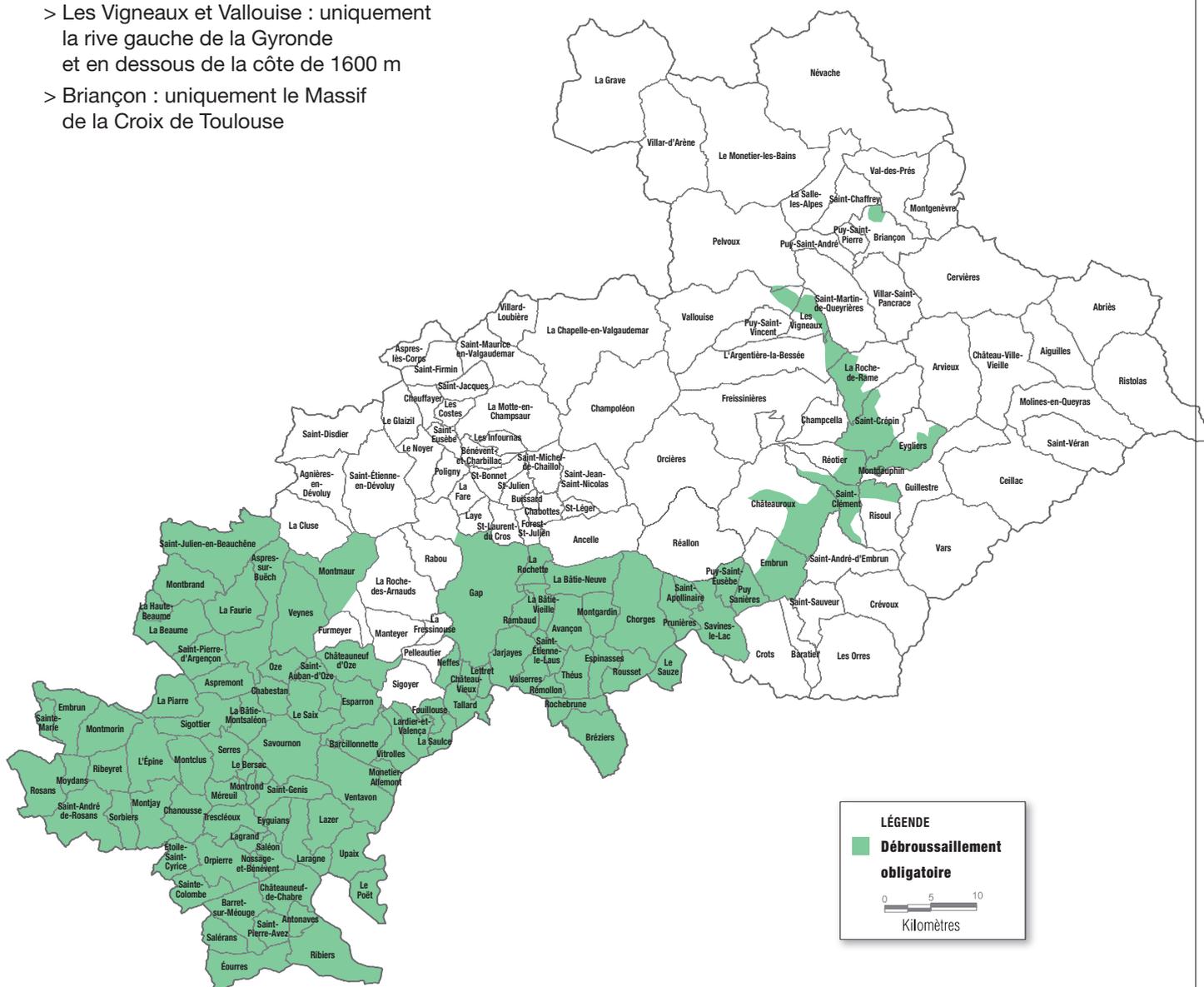
> Communes soumises aux obligations légales de débroussaillage

L'ensemble des communes du département est exposé à des degrés divers. Certaines, davantage exposées, font l'objet de mesures de débroussaillage obligatoires.

Communes entières en vert.

Communes pour partie :

- > Montaur : limite de la RD 994 côté Massif de Bure
- > Gap : limite Sud du col Bayard
- > Embrun, Châteauroux, S' Clément, Risoul, Eyglies, S' Crépin, La Roche de Rame : uniquement en dessous de la côte de 1600 m
- > Les Vigneaux et Vallouise : uniquement la rive gauche de la Gyronde et en dessous de la côte de 1600 m
- > Briançon : uniquement le Massif de la Croix de Toulouse



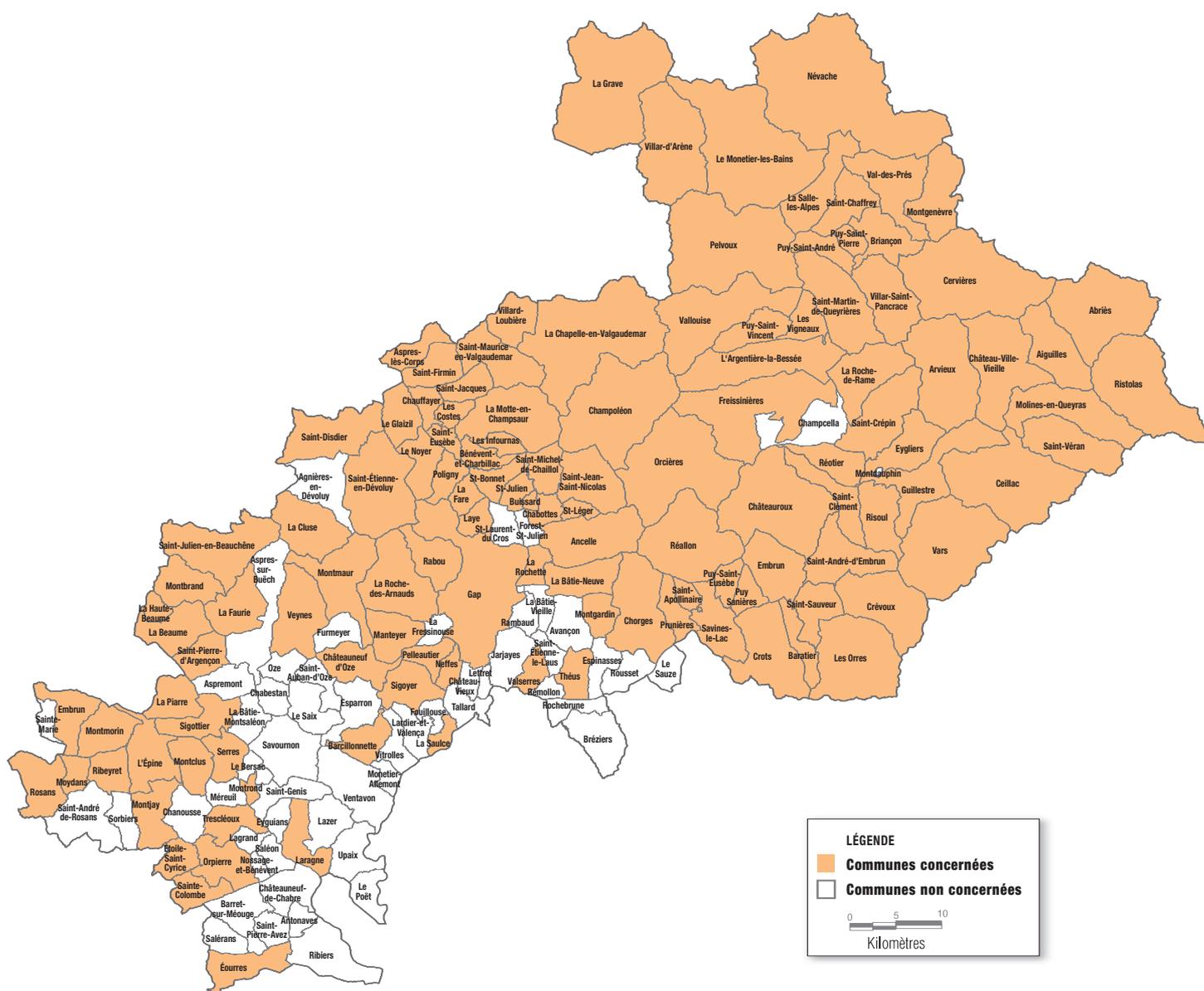


> Communes exposées aux phénomènes d'inondation





> Communes exposées aux phénomènes de mouvements de terrain



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 05_2016 10 21 014 du 21 | 10 | 16 mis à jour le | |
 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
 K 84 K85 K86
 LE GRAND PUY SUPER DEVOLUY 05250 LE DEVOLUY

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
 révisé approuvé date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
 révisé approuvé | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

20/10/2020

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
 zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
 forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet

d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Département :
HAUTES ALPES

Commune :
LE DEVOLUY

Section : K
Feuille : 000 K 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

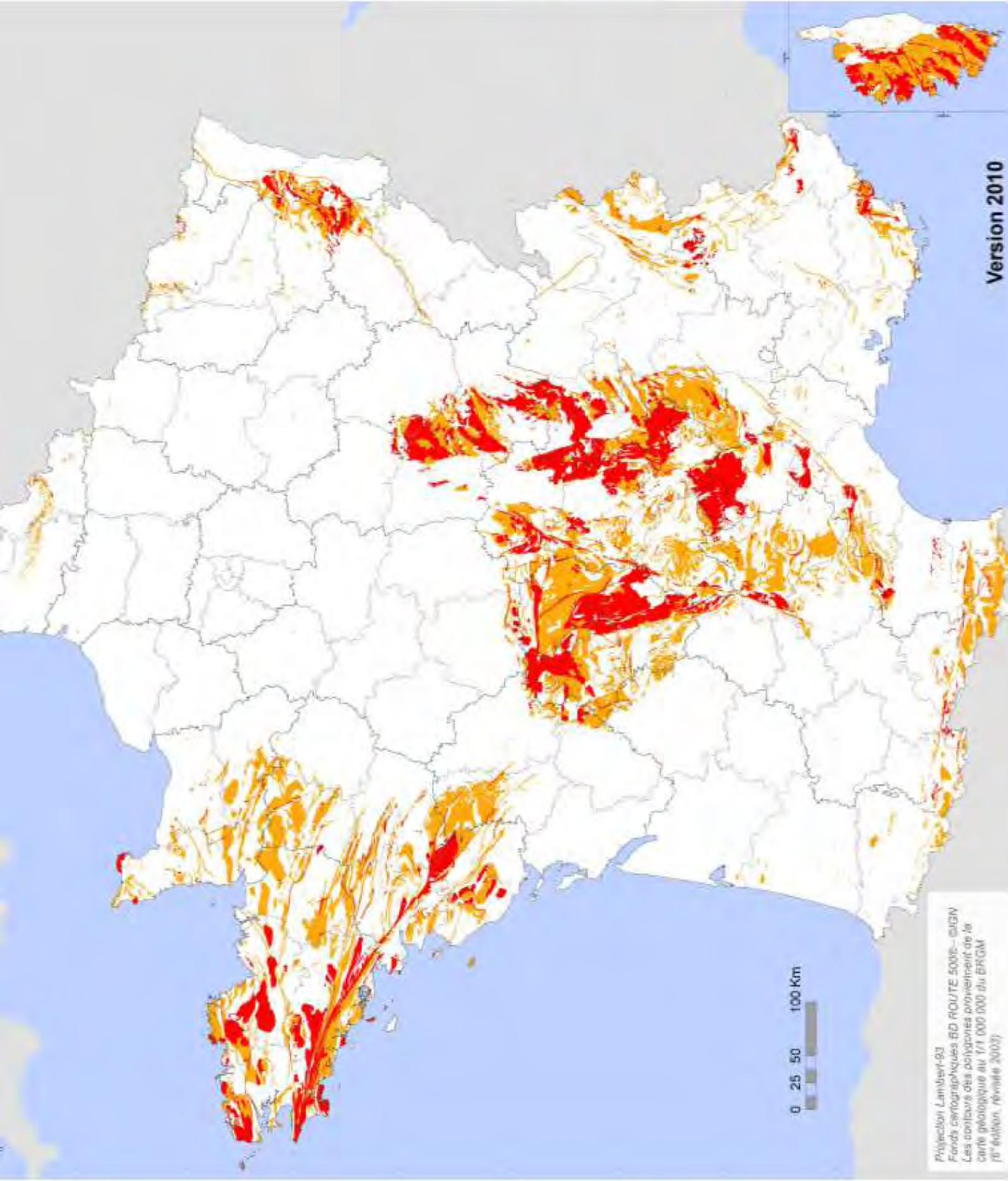
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
Cité Administrative Desmichels BP 1602
05016
05016 GAP Cedex
tél. 04.92.40.16.92 -fax 04.92.40.16.90
cdf.gap@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Potentiel radon



Projection Lambert-93
Fonds cartographiques BD ROUTE 5000 - IGN
Les contours des polygones proviennent de la
carte géologique au 1/1 000 000 du BRGM
18^e édition, Révisée 2003

Version 2010



> Communes exposées aux phénomènes sismiques (arrêté du 14 mai 1991)

